DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 10.019

L'An deux Mille Dix, le 4 Janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 28 décembre 2009

Le 28 décembre 2009

ETAIENT PRESENTS: M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, M. FILOCHE, Mme GRAMMATICO, M. GONZALEZ, M. GUIARD, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

M. CHABASSE représenté par M. PRUDENCIO Mme DUMAS représentée par M. DENIS Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE Mme LEFEBVRE représentée par M. QUENTIN M. RICH représenté par Mme CROUÉ

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES: Mme BOURDEAU, Mme MONNEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 31

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION D'ASSURANCE RELATIVE AU SINISTRE « DEGATS DES EAUX A LA SALLE DE SPECTACLES DE LA

VILLE DE ROYAN »

RAPPORTEUR: M. LABIA

VOTE: UNANIMITE

Le 19 janvier 2009, un des tuyaux d'évacuation des eaux usées s'est rompu, au niveau d'un té de raccordement, provoquant un dégât des eaux à la Salle de Spectacles.

En collaboration avec le Syndicat de Copropriété, la fuite a pu être localisée.

Le Ville de Royan a entrepris, à sa charge, la réparation des cloisons en Placoplatre et des coffres.

Le sinistre a régulièrement été déclaré auprès de la S.M.A.C.L., compagnie d'assurance en « dommage aux biens » de la collectivité, qui après analyse a accepté de prendre à sa charge la totalité du montant du sinistre, soit cinq cent quatre vingt euros et soixante dix huit centimes Toutes Taxes Comprises (580,78 €T.T.C.).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUÏ l'exposé du rapporteur,
- VU la proposition de la Compagnie S.M.A.C.L.,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à accepter l'indemnité de sinistre réglant la totalité du préjudice causé par le dégât des eaux survenu à la Salle de Spectacles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 8 janvier 2010

Pour le Député-Maire, L'adjoint délégué, Bernard GIRAUD